

**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Préfecture de LAON**

**Commune de TERGNIER**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D' AUTORISATION PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE GSM D' EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX  
ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TERGNIER**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2. Avis motivé du commissaire enquêteur**

\*\*\*\*\*

**M. Michel François DUCHÂTEL-**

*Enquête réalisée du mardi 18 octobre au samedi 19 novembre 2011 inclus*

## **Avis motivé du commissaire enquêteur**

L'Enquête publique qui vient de se clôturer, porte sur la demande d'autorisation présentée par la Société GSM ITALCEMENTI GROUP en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de TERGNIER.

Celle-ci concerne dix communes dépendant des cantons de Chauny et La Fère dans l'arrondissement de Laon. Il s'agit principalement de la commune de Tergnier où se situe l'ensemble des terrains nécessaires à l'établissement de cette exploitation de matériaux et dans la mairie de laquelle le dossier d'enquête a été déposé. Elle concerne également les communes de Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Condren, Deuillet, La Fère, Servais, Travecy et Viry Noureuil dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 18 octobre 2011 au samedi 19 novembre 2011 inclus, soit sur une période de 33 jours, conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de l'Aisne le 13 septembre 2011.

**VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par Monsieur le Préfet de l'Aisne et enregistrée en date du 30 août 2011.

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 septembre 2011, désignant le commissaire enquêteur.

**VU** l'arrêté de Monsieur le PREFET de l'Aisne en date du 13 septembre 2011 prescrivant une enquête publique dans la commune de Tergnier, du mardi 18 octobre 2011 au samedi 19 novembre 2011 inclus en vue de présenter la demande d'autorisation sollicitée par la Société GSM ITALCEMENTI GROUP en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Tergnier.

**VU** la publication faite dans la Presse locale :

\* L'Aisne Nouvelle (mardi 20 septembre 2011)

\* L'Union (mardi 20 septembre 2011).

**VU** le dossier d'enquête comprenant :

\* L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

\* L'avis d'enquête publique

\* Le dossier d'enquête concernant le projet qui comprend :

- 1 les deux demandes d'autorisation
- 2 des plans réglementaires hors format
  - Localisation au 1/25000
  - Plan des abords au 1/2500
  - Plans d'ensemble au 1/1500
- 3 une étude d'impact,
- 4 un résumé non technique,
- 5 une étude dangers,

- 6 une notice d'hygiène et de sécurité,
  - 7 Maîtrise foncière et autres justificatifs,
  - 8 les études techniques annexées à l'étude d'impact
    - L'étude hydrogéologique,
    - L'étude hydraulique,
    - L'étude acoustique,
    - L'étude écologique,
    - L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000,
    - Les mesures d'empoussièrage,
    - L'étude pédologique pour la caractérisation des zones humides
  - 9 l'additif en réponse aux observations formulées par la DREAL en septembre 2010.
- \* l'avis de l'Autorité Environnementale du 23 mai 2011.
  - \* Le registre d'enquête publique.

VU le mémoire en réponse du demandeur en date du jeudi 30 novembre 2011, reçu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2011,

VU l'avis de l'autorité environnementale

**Après avoir constaté que :**

- \* le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux conditions réglementaires,
- \* la publicité de l'enquête a été faite réglementairement,
- \* l'information a été relayée localement au-delà des prescriptions réglementaires,
- \* toutes les personnes intéressées auraient pu consulter le dossier d'enquête publique
- \* le public s'est très peu manifesté au cours des cinq permanences tenues en mairies de Tergnier, celles-ci étant établies afin de permettre l'accès au dossier d'enquête le plus large possible,
- \* tous les courriers reçus assurent un soutien complet au projet
- \* il n'a été recueilli que deux groupes d'observations formulées exclusivement de façon verbale,
- \* le dossier présenté par le pétitionnaire, à savoir GSM ITALCEMENTI GROUP, même s'il est perfectible, en particulier sur l'étude de dangers et la notice hygiène et sécurité, est conforme à l'article R.123-6 du code de l'environnement,
- \* aucune omission ou anomalie dans la constitution du dossier d'enquête et sa consultation pouvant mettre en cause le projet n'a été relevée ni constatée,

Après avoir entendu les représentants du pétitionnaire, à savoir Monsieur Dominique GULLOT, Directeur de Secteur et Monsieur Dominique LEBRUN, Chef du Département Foncier-Environnement, à plusieurs reprises aussi bien verbalement que par téléphone ou moyens informatiques,

Après avoir entendu et lu avec attention l'ensemble des observations et contributions,

Après avoir lu avec attention le mémoire en réponse suite au procès verbal des observations,

Après avoir réalisé plusieurs visites sur le terrain,

Après avoir étudié l'avis de l'autorité environnementale.

**Après avoir exposé ce qui suit :**

- \* La société GSM Italcementi Group dispose déjà de sites d'extraction et d'une installation de traitement de matériaux. Celle-ci souhaiterait ainsi :
  - Etendre l'extraction sur la commune de Tergnier et renouveler partiellement la carrière actuellement autorisée
  - Harmoniser le réaménagement du projet avec ceux de l'ensemble des sites d'extraction en cours d'autorisation ou remis en état.
- \* L'ensemble du projet s'inscrit dans une politique globale de sécurité du site et de son intégration dans l'environnement local
- \* Cette carrière a pour but de répondre aux besoins locaux en matière de granulats en conformité avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.
- \* La France est actuellement dans une période de transition avec la mise en œuvre des lois dites « Grenelle Environnement » qui devrait avoir pour conséquences en particulier de bâtir et se déplacer autrement, d'où une réduction des besoins en matériaux attendue
- \* 70 % de la consommation du département de l'Aisne en granulats alluvionnaires est assurée par GSM secteur Aisne-Marne qui grâce à son positionnement local est le leader dans la fourniture de granulats à destination des Petites et Moyennes Entreprises des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics pour les deux départements de son secteur d'activité (Aisne et Marne).
- \* La société GSM a développé une politique volontaire de préservation de la ressource alluvionnaire en eau, inscrite dans sa démarche ISO 14001. Cette politique vise en fait le bon granulats pour le bon emploi, les matériaux alluvionnaires en eau progressivement recomposés avec des sablons et des calcaires étant destinés aux usages nobles. Par ailleurs cette politique de préservation de l'alluvionnaire en eau s'inscrit aussi pleinement dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et du SDAGE Seine-Normandie 2010 – 2015 (disposition 96).
- \* En l'absence de ressources dans le département autres que les alluvionnaires locaux, à destination des usages nobles du granulats, ce projet contribue au glissement progressif en terme économique et environnemental vers les gisements plus éloignés, notamment la roche massive calcaire des départements du Nord et des Ardennes. D'un point de vue économique, le mélange entre des matériaux locaux et des matériaux éloignés impose une augmentation tarifaire progressive inévitable mais raisonnée (la maison à 100 000 euros).

- \* GSM secteur AISNE MARNE emploie directement 34 personnes sur son dispositif et intègre une logistique de transport client constituée de 15 bateaux et 45 camions en moyenne. Ainsi et selon les données de l'UNICEM il y a lieu de considérer qu'un emploi direct GSM génère en moyenne 6 emplois indirects.
- \* À l'écoute des préoccupations de la ville de Tergnier, GSM apporte son aide technique en cas de besoin et participe au développement futur du site de la Base Nautique.
- \* La population rencontrée lors de cette enquête s'est montrée à bien des égards très favorable au projet.

### **LE BILAN**

#### Les aspects positifs du projet sont les suivants :

- L'avis favorable, détaillé et motivé, de l'autorité environnementale,
- Une population qui s'est montrée très favorable au projet,
- Un exploitant, la société GSM Italcementi Group, expérimenté et compétent, ayant déjà démontré sa capacité technique à mener à bien des projets similaires, permettant d'envisager l'exploitation de la carrière et sa remise en état dans de bonnes conditions,
- Une réelle volonté de l'exploitant de limiter les nuisances, en particulier le bruit, la poussière et l'état des routes,
- L'exploitant possède les capacités et la volonté de maîtriser les impacts du projet sur les milieux naturels, faune et flore eu égard à l'environnement existant,
- Le pétitionnaire a pris des engagements sérieux pour une remise en état de qualité au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'exploitation et en fin de la période d'autorisation ainsi que pour un suivi éducatif en liaison avec une association de défense de l'environnement,
- Les mesures compensatoires envisagées par la société GSM pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement sont largement appropriées,
- Le projet constitue une réponse opportune au maintien et au développement de la carrière « Les Terrasses » dans le contexte du reconditionnement des matériaux en vue de répondre à la demande des professionnels du bâtiment et des travaux publics,
- Il comporte des avantages économiques certains que ce soit au niveau des emplois directs ou induits, liés à l'exploitation du site et à sa maintenance sur une longue période.

#### Les aspects négatifs du projet sont les suivants :

- \* Les quelques imperfections du dossier d'enquête signalées dans le rapport et plus particulièrement l'étude du risque d'inondation due à une mauvaise utilisation des pompes de rabattement de la nappe alluviale.

**CONSIDERANT** que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet,
- Cette enquête, ouverte dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée par la Société GSM ITALCEMENTI GROUP en vue de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Tergnier s'est déroulée dans le respect de la réglementation qui la régit.
- La faiblesse du nombre d'intervenants et donc le défaut d'observations des habitants du secteur d'enquête est étonnante, compte tenu de la durée de la concertation et de tous les moyens d'information mis en œuvre pour annoncer l'enquête publique (notamment les panneaux à l'entrée de la zone et sur le site). Le commissaire enquêteur est en droit de penser que les habitants directement concernés auraient pu très facilement marquer leur opposition au projet, si tel avait été leur souhait et que ce manque de participation se présente comme un facteur favorable au projet.
- Les questions soulevées par les intervenants locaux ont été prises en compte, analysées et expliquées.
- Le mémoire en réponse du demandeur se veut bienveillant, explicatif et respectueux des principes,
- La réalisation d'un tel projet ne doit toutefois apporter aucun inconvénient ni atteinte à l'environnement et qu'il y a tout lieu de recommander la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de la conception, de la réception et du suivi de l'activité, ce projet nécessitant l'assurance permanente d'une prise en compte effective des nuisances susceptibles d'être apportées, principalement en matière de bruit, de paysages, de vie des oiseaux et de la flore.
- L'arrêté d'exploitation indique nécessairement des prescriptions visant à réduire les nuisances pour l'environnement et précise les mesures à mettre en place ; et que tout dépassement des seuils autorisés peut entraîner la levée de l'autorisation d'exploiter,
- La sensibilité relative au paysage est très variable d'un individu à l'autre et qu'il est difficile d'estimer un impact visuel.

**CONSTATANT** par ailleurs que :

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,
- La durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,
- Aucune information contradictoire ne s'est manifestée,
- Cette enquête publique qui vient de se clore, s'est déroulée en toute clarté, dans des locaux adaptés et fonctionnels, ce qui assurait le public de pouvoir s'exprimer en toute discrétion et sans contrainte.
- Les questions soulevées ont toutes obtenues une réponse circonstanciée.

**EN CONSEQUENCE**, le commissaire enquêteur donne :

Un **AVIS FAVORABLE** assorti d'une **recommandation** au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Tergnier sollicitée par la Société GSM ITALCEMENTI GROUP dont le siège social est implanté « Les Technodes » à 78930 Guerville, objet de la présente enquête.

• **La recommandation**

Le commissaire enquêteur considère que :

- le danger consécutif à la rupture de l'asservissement des pompes nécessaires au rabattement de la nappe alluviale n'a pas été étudié dans sa globalité et que celle-ci ne peut avoir été exposée au CHSCT de l'établissement,
- les procédures qui en découlent pour réduire et empêcher ce risque n'ont pas été établies comme il se doit pour le bien et la sécurité du personnel,

Il recommande donc que des engagements dans ce sens soient repris sous forme de prescriptions dans les actes fondateurs de l'autorisation si celle-ci devait être donnée.

Fait à Cuffies le 19 décembre 2011

Le Commissaire Enquêteur,



Michel DUCHÂTEL

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**Préfecture de LAON**

**Commune de TERGNIER**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D' AUTORISATION PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE GSM D' EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX  
ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TERGNIER**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**3. Pièces annexes**

\*\*\*\*\*

**M. Michel François DUCHÂTEL-**

*Enquête réalisée du mardi 18 octobre au samedi 19 novembre 2011 inclus*



## Liste des annexes

N° des annexes	Libellé
Annexe 1	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur Copie du courrier de monsieur le Préfet de l'Aisne
Annexe 2	Décision du Président du Tribunal Administratif Copie de l'ordonnance n°E11000154/80 de monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur
Annexe 3	Copie de l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 12 juillet 2011
Annexe 4	L'avis d'enquête publique
Annexe 5	Affichage sur le site
Annexe 6	Publication dans la presse Copie des publications dans les deux journaux locaux
Annexe 7	Registre d'enquête publique dans le secteur d'enquête Registre de la commune de Tergnier
Annexe 8	Certificats d'affichage et de dépôt de dossier en Mairie
Annexe 9	Délibérations des conseils municipaux du secteur d'enquête
Annexe 10	Les courriers, notes...
Annexe 11	La convocation du demandeur
Annexe 12	Le résumé des observations du public
Annexe 13	Le procès verbal de remise de documents
Annexe 14	Le mémoire en réponse du demandeur